

RÈGLEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTAL DU LOIRET



TERRITOIRE D'INNOVATION
WWW.LOIRET.FR

ÉDITO



Marc Gaudet

Président du Conseil
départemental du Loiret



Alain Touchard

Vice-Président du Conseil départemental
du Loiret, Président de la Commission
des Bâtiments, des Routes, des Canaux
et Déplacements

La voirie publique est un espace essentiel pour mailler notre territoire et permettre la libre circulation des biens et des personnes. Le Département du Loiret possède, gère et entretient 3 613 km de voies avec leurs équipements (trottoirs, signalisation, éclairage public, espaces verts, ouvrages d'arts, etc.). L'emprunt quotidien par les usagers particuliers et professionnels, nécessite de déployer une politique d'exploitation, de modernisation et de sécurisation de ce réseau routier, pour bien répondre aux besoins de la mobilité.

Ce patrimoine public, affecté à la circulation de différents moyens de déplacement, doit être protégé et valorisé. Ses règles d'utilisation, en particulier, doivent être établies avec rigueur, en précisant les droits et les obligations des gestionnaires et des occupants du domaine public, au regard du code de la voirie routière et du code général des collectivités territoriales. Elles permettent de concilier les différents enjeux des services publics tout en intégrant les particularités locales du Loiret et de ses territoires. C'est là tout l'objet de ce « Règlement de voirie départemental ».

Il s'agit d'un outil essentiel, que nous avons voulu clair au regard du droit et adapté à notre territoire et à nos pratiques. Celles-ci ont évolué, tout comme l'environnement réglementaire et technique qui les encadre. Une remise à niveau s'imposait.

Soucieux de l'environnement, ce nouveau règlement préserve le patrimoine arboré départemental avec un barème des arbres, en cas de détérioration des plantations départementales. Le document fait également état de la prévention des risques sanitaires liés aux interventions sur les matériaux susceptibles d'être amiantés.

Aussi, nous remercions Pascal Guadin, membre de la commission des Bâtiments, Routes, Canaux et Déplacements et Président de la commission consultative du projet de règlement de voirie, ainsi que les services départementaux pour le travail réalisé.

Plus qu'un outil pédagogique et réglementaire, ce « guide » a été élaboré en concertation avec les concessionnaires, gestionnaires de réseaux et partenaires locaux de manière à garantir une cohérence permanente des actions sur le réseau routier départemental. Il en résulte donc une démarche naturellement durable, partagée visant la pérennité d'un patrimoine et sa valorisation.

Ce document a naturellement vocation à être largement partagé et diffusé, il est ainsi directement accessible sur le site internet du Département du Loiret.

PARTIE ADMINISTRATIVE

PARTIE TECHNIQUE



CHAPITRE 1

GÉNÉRALITÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC





CHAPITRE 2

GÉNÉRALITÉS SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL





CHAPITRE 3

DROITS ET OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT





CHAPITRE 4

**DROITS ET OBLIGATIONS
DES RIVERAINS
DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER DÉPARTEMENTAL**





CHAPITRE 5

**MODALITÉS D'INTERVENTION
SUR LE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER DÉPARTEMENTAL**





Département du Loiret
45945 Orléans
Téléphone 02 38 25 45 45
www.loiret.fr • services.loiret.fr